



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 131316

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur les moyens de contrôle mis en oeuvre pour lutter contre la fraude aux décès de pensionnés résidant à l'étranger. Les caisses de retraites sont en effet confrontées à des situations de décès non déclarés dans des pays étrangers, dans le but de bénéficier frauduleusement de pensions de vieillesse. La Cour des comptes, en 2011, avait estimé cette fraude à environ un milliard d'euros par an. Compte tenu de la situation actuelle de nos finances publiques il est devenu indispensable de lutter contre toute forme de fraude sociale en renforçant les contrôles. C'est dans cet objectif qu'un décret du 5 octobre 2009 prévoit la possibilité de diligenter des vérifications sur place par l'intermédiaire de sociétés d'assurance agréées par les autorités consulaires françaises. Mis en oeuvre en 2011 à titre expérimental, il l'interroge sur l'efficacité de ce nouveau dispositif de contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131316

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2506

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)